

MINISTRY OF COMMERCE AND CONSUMER PROTECTION

Communiqué de Presse

Le Ministère du Commerce et de la Protection des Consommateurs informe le public et les commerçants que les *Consumer Protection (Price Label) Regulations 2026* ont été promulgués en vertu de la *Consumer Protection (Price and Supplies Control) Act*. Ces nouvelles dispositions visent à renforcer la transparence des prix et à permettre aux consommateurs d'obtenir des informations claires et fiables lors de leurs achats.

Les Règlements prévoient notamment de nouvelles exigences en matière d'affichage des prix afin de permettre aux consommateurs d'identifier facilement les produits bénéficiant d'une subvention de l'État ou faisant l'objet d'un prix de vente maximum réglementé. Ils maintiennent également l'obligation d'afficher le prix unitaire de certaines denrées préemballées, facilitant ainsi la comparaison des prix entre différents produits.

Les principales dispositions sont les suivantes :

- **Affichage du prix unitaire** – Les commerçants doivent afficher, pour certaines denrées préemballées, à la fois le prix de vente et le prix unitaire (par kilogramme ou par litre, selon le cas). Cette mesure concerne notamment le riz, la farine, le sucre, l'huile alimentaire, le lait et les produits laitiers, les céréales, les légumineuses, le thé, les jus de fruits, les détergents, les produits à base de savon, les produits surgelés ainsi que d'autres produits de consommation courante.
- **Identification des produits subventionnés ou réglementés** – Les étiquettes de prix ainsi que les panneaux d'affichage devront comporter :
 - ♦ la mention « **SP** » pour les produits bénéficiant d'une subvention fixe ;
 - ♦ la mention « **MRP** » pour les produits soumis à un prix de vente maximum ;
 - ♦ les mentions « **SP** » et « **MRP** » lorsque les deux mesures s'appliquent au même produit.
- **Panneaux d'affichage des prix** – Les panneaux devront être clairement visibles et lisibles. Ils devront notamment indiquer le prix de vente ainsi que le régime de TVA applicable (« **VAT INCLUSIVE** », « **VAT NIL** » ou « **VAT ZERO** »). Pour les produits préemballés concernés, le prix unitaire devra également être affiché de manière visible.

Notez que les dispositions relatives aux panneaux d'affichage ne s'appliquent pas aux produits du tabac.

Les dispositions relatives à l'affichage des mentions « SP » et « MRP » ainsi qu'à l'affichage du prix unitaire sur les panneaux relatifs aux produits préemballés entreront en vigueur le **1^{er} juillet 2026**.

Le Ministère invite tous les commerçants concernés à prendre les mesures nécessaires afin de se conformer aux nouvelles exigences avant leur entrée en vigueur.

Le Ministère encourage également le public à signaler tout manquement à ces dispositions auprès du Ministère par les moyens de communication suivants:

Hotline: 185
Téléphone: 460 2500

Courriel: consumerpu@govmu.org
WhatsApp: 5942 8888

17 Juin 2026